

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement  
et de la nature

Paris, le

13 NOV. 2019

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des paysages et de la publicité

Affaire suivie par : Marie Mahin  
[marie.mahin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie.mahin@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 81 33 93

Monsieur le Président,

Le 22 octobre 2019, vous êtes venu, en présence de M. le Préfet de la Martinique, exposer le projet de candidature des « Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique » à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, devant les membres du Comité français du patrimoine mondial (CFPM).

Cette 4ème et dernière audition visait à présenter le dispositif de protection et de gestion du bien candidat et valider l'ensemble du dossier de candidature en vue de son dépôt officiel auprès du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au nom des membres du CFPM, je tiens à souligner le travail important réalisé depuis la précédente audition pour enrichir le dossier de candidature et le mettre au format exigé par la Convention. La qualité de l'exposé et les éléments de réponse apportés de manière collégiale lors de cette audition ont été grandement appréciés par le Comité.

Le CFPM considère que la candidature martiniquaise répond aux priorités actuelles de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial. Le dossier est jugé suffisamment mature pour pouvoir être déposé officiellement par la France auprès de l'UNESCO.

Le Comité a toutefois exprimé des points de vigilance et fait part des recommandations suivantes pour la finalisation de cette candidature :

1. Les pressions d'origine anthropique (sylviculture, agroforesterie, chasse, urbanisation), mises en évidence dans le dossier par un inventaire détaillé des menaces, soulèvent des préoccupations importantes quant à leur impact potentiel sur l'intégrité du bien. Le Comité se félicite de l'engagement pris par la Collectivité de ne

pas renouveler les baux de chasse dans le périmètre du bien à leur échéance en 2021. La transition vers la fin des activités de chasse dans le bien devra être soutenue par des actions de concertation avec la fédération départementale des chasseurs de Martinique et l'ONF afin de s'assurer de l'acceptabilité sociétale et d'envisager des mesures d'accompagnement. Le maintien d'activités sylvicoles essentiellement au sein de la composante « Pitons du Carbet », bien que très limitées en volume, constitue un sujet d'inquiétude quant à leur compatibilité avec les objectifs prioritaires de préservation applicables au bien et à sa zone tampon et vis-à-vis de la cohérence globale du projet auprès de tous les acteurs. Les surfaces exploitées et les modes de gestion durable doivent être rigoureusement documentés ainsi que l'évaluation de l'impact de cette exploitation sur les valeurs du bien. La compatibilité des activités sylvicoles dans le cœur des massifs du bien et le long des continuums forestiers devra être évaluée vis-à-vis de la cohérence avec les objectifs prioritaires : garantir la libre évolution des massifs forestiers au sein du bien et maintenir et reconstituer les deux continuums forestiers des sommets jusqu'au littoral.

2. Les espèces exotiques envahissantes constituent également une menace importante pour les valeurs de biodiversité, dans un contexte insulaire avec un niveau élevé d'endémisme. Il convient de compléter le dossier par un état détaillé de la présence et niveaux d'invasion de ces espèces dans le bien (cartographie et niveaux d'inventaire) et des moyens mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de prévention, de suivi et de lutte.
3. La coopération régionale devra être poursuivie et renforcée dans le cadre d'un plan d'actions partagé avec les îles voisines des Petites Antilles, permettant de poser les jalons pour la constitution, à terme, d'une proposition d'inscription transfrontalière appelée de ses vœux par le Comité du patrimoine mondial<sup>1</sup>.
4. La démonstration de la complémentarité entre les deux composantes du bien en série et de la contribution de chacune des composantes aux valeurs de géologie et de biodiversité est un élément déterminant, notamment pour justifier que le bien proposé aille au-delà du seul élément de la Montagne Pelée identifié par l'UICN comme volcan iconique<sup>2</sup>. La reconstitution de la continuité forestière entre les deux composantes est une des actions phares associées à cette candidature au patrimoine mondial.
5. Enfin, le plan de gestion du bien met en lumière les valeurs culturelles associées au bien (mythes et croyances, œuvres artistiques et littéraires associées, etc.) mais non directement liées à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien. Cette démarche témoigne d'une approche holistique des valeurs patrimoniales en adéquation avec l'esprit de la Convention de 1972. Toutefois, il conviendra de veiller à l'équilibre entre la description des valeurs pour ne pas susciter la confusion quant aux valeurs naturelles qui fondent la VUE.

Les ministres en charge de la Transition écologique et solidaire d'une part et de la Culture d'autre part seront saisis de l'avis du CFPM afin de décider du choix du dossier à déposer auprès de l'UNESCO, un dossier pouvant être déposé par pays par an.

---

<sup>1</sup> Cf. décision 28 COM 14B.11 du Comité du patrimoine mondial, relative à l'inscription de la Zone de gestion des Pitons, Sainte-Lucie

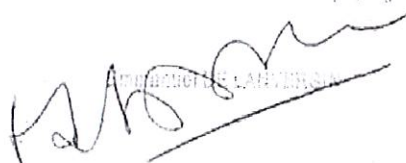
<sup>2</sup> World Heritage Volcanoes, UICN, 2009 et 2019

Dans l'attente de cette décision, que je ne manquerai pas de vous communiquer rapidement, je vous invite à finaliser le dossier de candidature des « Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique » en tenant compte des recommandations du CFPM ainsi que du rapport d'analyse de complétude qui vous sera remis le 15 novembre 2019 au plus tard. Le rapport et pièces associées devront être remis à mes services sous format papier et numérique en 6 exemplaires avant le 15 janvier 2020 afin d'en assurer sa transmission officielle par la France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages

Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages



Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages

**Monsieur Louis BOUTRIN**

**Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Martinique**

**Maison du Parc – Annexe Montsigny**

**Avenue des Caneficiers**

**Sainte-Catherine**

**BP 437 – 97200 Fort-de-France**